

Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 176-22

Objet : RS - Prolongation du marché établi avec la société JCDecaux

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 176-22

objet **RS - Prolongation du marché établi avec la société JCDecaux**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que par décision du Bureau du 12 avril 2007, Grand Chambéry a approuvé la convention de groupement de commandes constitué entre la Ville de Chambéry et la Communauté d'agglomération pour la fourniture de mobilier urbain destiné à l'information municipale et communautaire et de mobilier pour l'abri des usagers des transports en commun. La Ville coordonne le groupement.

Le marché conclu pour une durée initiale de 15 ans, pour un montant de 0 €, arrivera à échéance mi-février 2023. Les prestations réalisées par la société JCDecaux (implantation du mobilier urbain, entretien, remplacement en cas de dégradations...) sont réalisées à titre gratuit en échange de la commercialisation des faces publicitaires du mobilier concerné. Pour la compétence mobilité, il recouvre la fourniture, la pose et l'entretien d'environ 240 abris pour voyageurs répartis sur 13 communes (Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Sain-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Jeoire-Prieuré et Sonnaz).

Au vu notamment des conséquences liées à la définition en cours du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui fixera les règles d'affichage publicitaire, la commission d'appel d'offres ad hoc, prévue par la convention de groupement de commandes, s'est réunie le 29 novembre 2022 afin d'échanger sur la prolongation du marché.

Il est donc proposé de prolonger le marché actuel jusqu'au 1^{er} juillet 2024 (soit 1 an et 4,5 mois) par avenant n° 2 sur la base du 6° de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique qui autorise la modification d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de modification de faible montant (en l'espèce, augmentation de 9,3 % des recettes publicitaires en rémunération de la prolongation d'un an et 4,5 mois).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 022-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022, déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la délibération n° 064-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry couvrant l'ensemble du territoire,

Vu la décision n° 076-07 du Bureau du 12 avril 2007 portant approbation de la convention de groupement de commandes entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry pour la passation d'un marché pour la fourniture de mobilier,

Vu la délibération n° 164-22 C du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique prévue dans le cadre du groupement de commandes constitué pour le marché de mobilier urbain,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ad hoc du 29 novembre 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de l'avenant n° 2 de prolongation du marché établi avec la société JCDecaux jusqu'au 1^{er} juillet 2024 (soit 1 an et 4,5 mois),

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et les pièces à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

176-22

Objet de l'acte : RS - Prolongation du marché établi avec la société JCDecaux

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 -
Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) : avenant marché decaux

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28541H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28541H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022